

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 8 septembre 2020, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MME	Nadine Lelièvre, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Jacques Desbois, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Sont également présents :
Luc Lambert, directeur général
René Desbois, inspecteur

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 30 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2020-09-132

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la session
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux du 11 et 31 août 2020
- 4- Correspondance
- 5- Liste des comptes fournisseurs, journal des déboursés et rapport des salaires nets
- 6- Règlement numéro 2020-354 concernant les chiens
- 7- Enseigne de la Municipalité
- 8 - Fermette et certificat d'implantation
- 9- Débroussaillage des fossés
- 10- Autres sujets : Nomination d'un représentant pour siéger sur le comité MADA de la MRC du Rocher-Percé
Réclamation du lampadaire de rue situé au 290 route 132
Modification de la date d'engagement de M. Luc Lambert
Politique de remboursement de frais pour l'achat et l'installation d'un équipement pour augmenter la pression de l'eau potable dans les logements
- 11- Période de questions
- 12- Clôture de la session

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point « autres sujets ouverts ».

2020-09-133

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 ET 31 AOÛT 2020

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux du 11 et 31 août 2020 tels que rédigés.

2020-09-134

CORRESPONDANCE

Le directeur général informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois d'août 2020.

2020-09-135

Liste des comptes fournisseurs, du journal des déboursés et du rapport des salaires nets

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois d'août 2020.

QUE le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois d'août 2020.

Les membres du conseil municipal ont reçu le règlement numéro 2020-354, au moins 72 heures avant la présente séance et il y a dispense de lecture pour ce règlement.

2020-09-136

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-354 CONCERNANT LES CHIENS

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2020-354 concernant les chiens.

2020-09-137

ENSEIGNE DE LA MUNICIPALITÉ

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

2020-09-138

FERMETTE ET CERTIFICAT D'IMPLANTATION

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal mandate la MRC du Rocher-Percé afin de préparer une modification du règlement de zonage numéro 2018-239 concernant la description de fermette, de modifier la grille des spécifications afin de permettre les fermettes dans la zone 40-RUR, 41-RUR, 43RUR et de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2018-238 afin de ne plus exiger systématiquement un certificat d'implantation pour les agrandissements de bâtiment principal et les bâtiments secondaires construits sur fondation de béton. Dans les cas précédemment cités le certificat d'implantation sera exigé uniquement à la demande de l'inspecteur en bâtiment.

Une copie de l'emplacement des bâtiments produit par le logiciel Goazimut, ou tout autre logiciel semblable, devra être joint dans la demande de permis.

N.B. Monsieur Jacques Desbois quitte la séance à 19 : 50 heures.

2020-09-139

DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal remet à l'an prochain le débroussaillage des fossés.

2020-09-140

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ MADA DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal nomme M. Jacques Desbois pour représenter la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé sur le comité MADA de la MRC du Rocher-Percé.

2020-09-141

RÉCLAMATION DU LAMPADAIRE DE RUE SITUÉ AU 290 ROUTE 132

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le directeur général fasse une dernière tentative pour la réclamation du lampadaire de rue, situé au 290, route 132 auprès des assurances. Et si ce n'est pas concluant, le conseil municipal mandate Me Josée Méthot pour réclamer les frais de remplacement dudit lampadaire.

2020-09-142

MODIFICATION DE LA DATE D'ENGAGEMENT DE M. LUC LAMBERT

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal modifie la date d'engagement de M. Luc Lambert. Il débutera le 19 octobre au lieu du 2 novembre 2020.

2020-09-143

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR AUGMENTER LA PRESSION DE L'EAU POTABLE DANS LES LOGEMENTS

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte une politique de remboursement des frais d'achat et d'installation d'un équipement qui aura pour but d'augmenter la pression de l'eau potable dans les logements aux conditions suivantes :

- Le montant du remboursement est établi à 50 % des travaux d'achat et d'installation jusqu'à un maximum de 500 \$.
- Le propriétaire devra fournir une copie des factures d'achat et d'installation pour être remboursé.

- Pour avoir droit à ce remboursement la pression d'eau devra être inférieure à 40 psi.

- Pour être admissible la pression devra être vérifiée, au préalable, par la Municipalité avant le début des travaux de modification.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 : 27 heures et elle s'est terminée à 20 : 28 heures.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Luc Lambert, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2020-09-144

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 20 : 29 heures.

Roberto Blondin, maire

Luc Lambert, directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »